

Service Ressources Humaines/
Affaires juridiques

**OBJET : ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
DE LA VILLE ET DU C.C.A.S. DE SANNOIS- MODIFICATION**

LE MAIRE DE SANNOIS,
Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de SANNOIS,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L251-1, L251-5 à L251-7, L254-2,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu les délibérations concordantes n°2022-79 du 23 juin 2022 du Conseil Municipal et n°2022-31 du 14 juin 2022 du Conseil d'Administration du CCAS créant un Comité Social Territorial commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale,
Vu les délibérations concordantes n°2022-80 du 23 juin du Conseil Municipal et n°2022-32 du 14 juin 2022 du Conseil d'Administration du CCAS 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au CST et décidant du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissement,
Vu la liste présentée par le syndicat Interco-CFDT du Val d'Oise au scrutin du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial de la ville et du C.C.A.S. de Sannois,
Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats,
Vu l'arrêté N°2023/01 du 6 janvier 2023 portant constitution du Comité Social territorial,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de 2 membres suppléants représentant le personnel au sein du Comité Social Territorial,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 5 juin 2023, la composition du Comité Social Territorial (CST) siégeant auprès de Ville et du C.C.A.S. de SANNOIS est la suivante :

Représentants de la collectivité/établissement public	
Titulaires	Suppléants
JAMET BERNARD	FAUCONNIER EVELYNE
WILLIOT CLAUDE	BRULE MARIE-CLAUDE
PORTIER DANIEL	CAPBLANC-SAKR NATHALIE
AUBIN MARTINE	FLAMENT NICOLAS

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
ROBYN MARC	CFDT	COSSARD KEVIN	CFDT
RIGAL GREGORY	CFDT	BENAMMOUR JOSHUAR	CFDT
NOBIAL SYLVAIN	CFDT	STOLL IDA	CFDT
EGGIMANN JAMES	CFDT	LEMERCIER SANDRINE	CFDT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :
-Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,

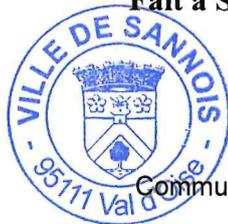
ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2023/01 du 6 janvier 2023 portant constitution du Comité Social Territorial.

Fait à SANNOIS, le 1^{er} juin 2023



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS



Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

A.R. du 05 juin 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230601 - Arr- 43

publié le 06 juin 2023